

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251027-lmc147479-AR-1-1
Date de télétransmission :	29 octobre 2025
Date de réception :	29 octobre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 octobre 2025



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTÉ N° DE/2025/0810

portant autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Les Petits Loups ' à Mandelieu-La-Napoule

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, dans ses parties législative et règlementaire, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1 à L2324-3 et R2324-20-3, R2324-27, R2324-39, R2324-41 ,R2324-42 et R2324-46-1 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la loi Plein Emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et le décret modificatif 2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté 226 en date du 02-07-1993 de la Mairie de Mandelieu-La-Napoule portant autorisation d'ouverture de la crèche « Les Petits Loups » rue du Dr Escarras à Mandelieu-La-Napoule ;

Vu le courrier réceptionné le 13-12-2024 de Monsieur le Maire de Mandelieu-La-Napoule sollicitant un avis pour la délocalisation durant les travaux de l'activité de la crèche « Les Petits Loups » 144 rue du Dr Escarras à Mandelieu-La Napoule au Centre maternel « Le Petit Prince » 38 avenue de Fréjus à Mandelieu-la-Napoule ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 13-01-2025 pour le transfert d'activité de la crèche « Les Petits Loups » dans les locaux du centre maternel « Le Petit Prince » durant les travaux de mise en conformité ;

Considérant l'avis favorable émis par le service départemental de protection maternelle et infantile à la suite de la visite de conformité effectuée le 24-10-2025.

Considérant recevable la demande de réouverture de la crèche « Les Petits Loups » à compter du 27-10-2025.

## ARRETE

ARTICLE 1 : le Maire de Mandelieu-La-Napoule domicilié Hôtel de Ville - BP 46 - Mandelieu-La-Napoule CEDEX est autorisé à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Petits Loups » sis 144 rue du Dr Escarras à Mandelieu-La-Napoule 06210.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet à sa date de signature pour une durée de 15 ans article R2324-20-3.

ARTICLE 3 : le type d'établissement : crèche collective, établissement d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière, occasionnelle et d'urgence ;

ARTICLE 4 : la CAF participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la prestation de service unique dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale.

ARTICLE 5 : la capacité d'accueil de cet établissement de catégorie « Très grande crèche » est de **60 places**.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil soit 69 places conformément à l'article R2324-27.

ARTICLE 6 : l'établissement dispose de 420 m<sup>2</sup> d'espaces intérieurs dédiés aux enfants et 781 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs dédiés aux enfants.

ARTICLE 7 : l'âge des enfants accueillis est de 10 semaines à 3 ans et 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.

ARTICLE 8 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00 soit une amplitude horaire journalière de 10h00.

ARTICLE 9 : la direction est assurée par une infirmière DE à hauteur de 1 ETP et la direction adjointe par une infirmière DE à hauteur de 0,75 ETP.

L'effectif du personnel encadrant les enfants est constitué conformément à l'article R 2324-42 du code de la santé publique.

Un éducateur de jeunes enfants intervient dans l'établissement à hauteur de 1 ETP.

Un référent santé et accueil inclusif (RSAI) intervient dans la structure à hauteur de 50 heures annuelles dont 10 heures par trimestre au minimum (articles R2324-39 et R2324-46-2) et 0,40 ETP de professionnels mentionnés à l'article R 2324-40.

L'organigramme conforme à l'article 9 sus visé est joint au dossier d'autorisation.

ARTICLE 10 : l'établissement assure la présence auprès des enfants d'un effectif de professionnels relevant de l'article R 2324-42 suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 11 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 12 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 13 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 14 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 15 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Maire de Mandelieu-La-Napoule, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 27 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK